

Réponse

Louange à Allah. Paix et salut sur Son Prophète.

Celui qui est mort et a laissé une épouse, deux fils, quatre filles, deux petits-fils, deux petites-filles, des frères, une sœur et n'a pas laissé d'autres héritiers (c'est-à-dire qu'il n'a laissé avec eux ni père ou un grand-père ou ni grand-mère) alors les seules personnes qui héritent de lui sont: son épouse, ses deux fils et ses quatre filles (le fait qu'elles soient de mères différentes ne change rien à la donne). Les petits-fils et petites-filles (enfants du fils), les frères et la sœur sont tous exclus de son héritage à cause de la présence d'un fils direct.

Ainsi le partage de cet héritage se fait comme suit :

- L'épouse : le huitième (part déterminée par le Coran) à cause de la présence d'un enfant direct. Allah, le Très Haut, dit concernant le ou les épouses : « Mais si vous avez un enfant, à elles alors le huitième de ce que vous laissez après exécution du testament que vous auriez fait ou paiement d'une dette. » (Coran : 4/12).
- Les deux fils et les quatre filles se partagent ce qui reste de façon que chaque fils prend une part équivalente à celle de deux filles. Allah, le Très Haut, dit : « Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles. » (Coran : 4/11).

L'héritage de cet personne sera divisé en 64 parts :

- L'épouse prend $1/8$ ou $8/64$,
- Chacun des deux fils prend $14/64$
- Chacune des quatre fille prend $7/64$

L'héritage en islam

En islam, les modalités de partage de la succession sont définies de manière précise par le Coran, et plus spécifiquement dans la sourate « Les femmes ».

Léguer ses biens par testament est possible, dans la limite du 1/3 des biens après règlement des dettes du défunt et des frais d'enterrement. Les légataires ne peuvent être ni des créanciers, ni des héritiers.

L'héritier doit être vivant le jour de la mort du défunt.

Héritent de la moitié : le mari en l'absence de descendants / la fille unique / la fille unique du fils en l'absence de fille / la sœur germaine en l'absence de père, de frère, de fils et de petit-fils / la sœur consanguine en l'absence de père, de frère, de fils et de petit-fils.

Héritent du 1/4 : le mari en présence de descendants (fils, fille, petits-fils ou petite-fille issu du fils) / l'épouse en l'absence de descendants.

Hérite du 1/8 : l'épouse (ou les co-épouses) en présence d'enfants ou d'enfants du fils.

Héritent du 1/3 : la mère, si le défunt ne laisse pas d'enfants, pas de petits-enfants du fils mort, et pas d'ensemble de deux frères et sœurs ou plus / un ensemble d'enfants de la mère (deux ou plus).

Héritent du 1/6 : le père en présence de descendance / le grand-père en l'absence de père et en présence de descendance / la mère en présence de descendance ou d'un ensemble de deux frères et sœurs ou plus / la fille du fils (ou plus) en présence d'une seule fille / la sœur consanguine (ou plus) en présence de la sœur unique germaine / la grand-mère / l'enfant unique de la mère.

Héritent des 2/3 : deux filles ou plus / deux filles du fils, ou plus /

Exemple_Partage_Héritage:

CAS DE LA FAMILLE D'ELHADJ MAHMOUD SANOGO

CALCUL DU PARTAGE D'HERITAGE D'EMS

Cas du défunt qui laisse :						
	Nombre	Taux Part / Héritier	Montant :Total 4000 000 F	Part héritable	Part globale de chaque groupe d'héritiers	Cas d'origine
Épouse	2	1/8		Toutes les 2 épouses se partagent les 1/8 du montant total	1/8	8
Fille	7	1/2		Le montant restant est partagé entre les filles et fils	7/8	
Fils	9	1				

Compte tenu du fait que la part d'un fils est le double d'une fille. Alors, on fait :

Nombre de :	Fille	Fils	Total :		Les Épouses étant : 2, on multiplie leur numérateur commun comme suit :	Ensuite on multiplie leur dénominateur commun comme suit :
	7	$9 \times 2 = 18$	$7 + 18 =$	25	$25 \times 2 = 50$	$50 \times 8 = 400$

Conclusion du calcul des part :

Taux final : le montant total est réparti selon ce qui suit :

				Taux final de chaque héritier		
Les épouses	1×50	$= 50$	$50 / 2 =$	25		
Toutes les filles	7×50	$= 350$	$350 / 25 =$	14		
Tous les fils			$14 \times 2 =$	28		

CALCUL DU PARTAGE D'HERITAGE D'EMS

Cas du défunt qui laisse :						
	Nombre	Taux de chaque héritier	Montant Total à répartir 280 000 F	Part héritable	Part globale de chaque groupe d'héritiers	Cas d'origine
Mère	1	1/6		La mère prend les 1/6 du montant total	1/6	6
Sœur	5	1/3		Le montant restant est partagé entre les Sœurs et Frères	5/6	
Frère	7	2/3				

Compte tenu du fait que la part d'un frère est le double d'une sœur. Alors, on fait :

Nombre de :	Sœur	Frère	Total :		La mère étant : 1, on multiplie son numérateur commun comme suit :	Ensuite on multiplie leur dénominateur commun comme suit :
	5	$7 \times 2 = 14$	$5 + 14 =$	19	$19 \times 1 = 19$	$19 \times 6 = 114$

Conclusion du calcul des part :

Taux final : le montant total est réparti selon ce qui suit :

				Taux final de chaque groupe d'héritiers		
La mère	1×19	$= 19$		19		
Toutes les sœurs	5			5		
Tous les frères			$5 \times 2 =$	10		

CALCUL DU PARTAGE D'HERITAGE D'EMS

Cas d'une mère défunte qui laisse :						
	Nombre	Taux de chaque héritier	Montant Total à répartir 296 666,66 F	Part héritable	Part globale de chaque groupe d'héritiers	Cas d'origine
Fils	7	1		Le Fils prend les 1 part du montant total	2/3	1
Fille	5	1/2		La Fille prend les 1/2 part du montant total	1/3	

Compte tenu du fait que la **part** d'un Fils est le **double** d'une Fille. Alors, on fait :

Nombre de :	Fille	Fils	Total :			
	5	$7 \times 2 = 14$	$5 + 14 =$	19		

Conclusion du calcul des part :

Taux final : le montant total est réparti selon ce qui suit :

				Taux final de chaque groupe d'héritiers	
Toutes les Filles			$5 \times 1 =$	5	5/19
Tous les Fils			$7 \times 2 =$	14	14/19

	Epouse	Fille	Fils		
	2	7	9	1/8	7/8
	2	7	9	300.000	3.500.000
				(1/8) de 4 millions	(7/8) de 4 millions

Nous n'avons plus qu'à résoudre l'équation à une seule inconnue :

$$7x + 18x = 3\,500\,000 \quad \text{ou bien } 25x = 3\,500\,000$$

D'où $x = 140\,000$ qui représente la part d'une fille !

En résumé :

	Nombre	Total
Chaque épouse aura :	2	300.000
Chaque fille aura :	7	980.000
Chaque garçon aura (*) :	9	2.520.000
		4.000.000

2) Somme totale à partager = **280.000,00** défunt = 1 Fils

Lien de parenté	Nombre	Proportion légale	Nombre de bénéficiaires (*)	part globale	
Mère	1	1/6	2	46.666,67	(1/6) du total
Sœur	5	5/6	5	233.333,33	(5/6) du total
Frère	7		14		

$$5x + 14x = 233\,333 \quad \text{ou bien } 19x = 233\,333$$

D'où $x = 12\,280,68$ qui représente la part d'une fille !

En résumé :

	Nombre	Total
La maman aura :	1	46.666,67
Chaque sœur aura :	5	61.403,51
Chaque frère aura (*) :	7	171.925,82
		280.000,00

3) Somme totale à partager = **296.666,66** défunte = 1 mère

Lien de parenté	Nombre	Proportion légale	Nombre de bénéficiaires (*)	part globale	
Fils	7	2/3	14	218.596,49	(14/19) du total
Fille	5	1/3	5	78.070,17	(5/19) du total
			19		

En résumé :

	Nombre	Total
Chaque fils aura (*) :	7	218.596,49

Explication des tableaux de captures d'écran:

Compte tenu du fait que le fils a le double de la part que reçoit la fille, ici il y a 9 fils. Donc dans le calcul, on fait $(2 \times 9 = 18) + 7$ qui est le nombre des filles. Et le total donne 25 comme s'il y avait 25 enfants.

Maintenant, on multiplie ce nombre 25 par 2 nombre des épouses.

Ce qui donne 50 multipliés par le dénominateur des $\frac{1}{8}$. Ce qui donne $50 \times 8 = 400$ qui est le diviseur pour obtenir la moyenne du montant à répartir entre les différents héritiers comme indiqué dans le 2e tableau (captures d'écran).

On trouve après la division par exemple des $4000000 / 400 = 10000$ comme montant moyenne à multiplier par les différentes parts.